

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents 11  
votants : 13

*Question n°8*

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; D. JARDIN ;  
; L. GABETTE (arrivé à la Q3) F. GAILLARD ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2) ; R.  
GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3) ; F. TOMAS

Excusés sans procuration : P. GABORIAU ; C. VIARD ;

Secrétaire : N. BARNY

**OBJET: GARDERIE PÉRISCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 DÉLIBÉRÉS LE 27/07/2023, APPLICABLES À PARTIR DE LA FACTURATION DU 2<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE**

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle la délibération du 27 juillet 2023 portant approbation des tarifs de l'année scolaire 2023/2024 pour la garderie périscolaire.

Pour rappel, depuis la rentrée les tarifs sont les suivants :

**Garderie matin : 1€ par jour et par enfant**

**Garderie soir : 1.50€ par jour et par enfant**

Madame LEFORT présente à l'assemblée la modification qu'elle souhaite apporter à la tarification existante et appliquée depuis septembre 2023.

Elle porterait sur la mise en place d'un plafond mensuel de dépenses fixé à **35€/mois et par enfant**. Autrement dit, lorsque la facturation mensuelle pour un enfant fréquentant la garderie dépassera 35€, cette dernière sera écrêtée à 35€.

Ce dispositif complémentaire à la facturation existante s'appliquerait de manière non rétroactive, et serait donc possible à partir de la facturation du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023/2024 qui débutera à la rentrée de janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après délibérations à **L'unanimité des votants** :

**APPROUVE** la modification apportée sur les tarifs applicable pour l'année scolaire 2023/2024 portant sur l'instauration d'un plafond mensuel de dépenses à 35€ par enfant et par mois comme présenté ci-dessus.

**DIT** que cette modification prendra pleine application à partir de la facturation du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2023/2024, sans caractère rétroactif.

**NOTE** que les tarifs à l'unité (1€ le matin et 1.50€ le soir) reste inchangés.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 14 décembre 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le :

19/12/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le  
Le Maire

19/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20231214-2023008\_2023086-DE  
Reçu le 19/12/2023